

Compte rendu du conseil Municipal du 15 décembre

Le Conseil Municipal se réunissait en séance publique jeudi 15 décembre dernier. Il a délibéré sur les dossiers présentés à l'ordre du jour :

Gestion / Opérations

DSP Roussillou - choix du délégataire

Par délibération du 2 Juin 2016, le Conseil Municipal a décidé de reconduire la délégation de service public du site de Roussillou pour une durée de 10 ans prenant effet au 1er Janvier 2017.

A l'unanimité le Conseil Municipal a décidé d'approuver le choix de M Laurent Desbre et de Mme Caroline Gramousset comme délégataires des structures municipales d'hébergement et de pêche de Roussillou.

Il a adopté le cahier des charges de ce service public et autorisé le maire à signer le contrat d'affermage avec les candidats retenus.

Locations agricoles

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a procédé à la reconduction, du 1er Janvier 2017 au 31 Décembre 2017, de la location des parcelles agricoles, propriétés communales, dans le cadre d'une convention d'occupation précaire visée par l'article L.411-2-4-3° du Code Rural.

Travaux

Demande de subvention DETR 2017

L'appel à projets au titre de la D.E.T.R. 2017 (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux, allouée par l'Etat, sur les projets d'investissements des communes) priorisera notamment les dossiers concernant l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite de tous les établissements recevant du public (E.R.P.). À ce titre, le Maire a invité le conseil municipal à soumettre une demande de subvention concernant les travaux de mise en accessibilité de 8 E.R.P. communaux : église, club des aînés ruraux, club de bridge, école maternelle, école Georges Pompidou, mairie, gendarmerie, trésorerie.

Le montant de l'enveloppe prévisionnelle globale, comprenant travaux et maîtrise d'œuvre, est évaluée à 299 467 € HT.

Les élus du Conseil Municipal ont décidé de solliciter auprès de la Préfecture du Cantal une aide financière au taux maximal au titre de la D.E.T.R. 2017 à hauteur de 40% du montant soit 119 786,80 € ; d'adopter le montant prévisionnel des travaux arrêté à 299.467 € H.T. soit 359.360,40 € T.T.C et de s'engager à inscrire les crédits nécessaires au Budget d'Investissement de l'exercice concerné.

Cessions et acquisitions foncières

Déclassement « le Verdier »

A l'unanimité, le conseil municipal a approuvé le projet de déclassement de la parcelle de bien sectionnaire cadastrée Section G n° 21, figurant au compte des habitants du Verdier.

Il a donné un accord de principe à cette cession en faveur de M Duval Christophe.

Le Conseil Municipal a également approuvé à l'unanimité le projet de déclassement de la parcelle de bien sectionnaire cadastrée Section G n° 18, figurant au compte des habitants du Verdier et donné un accord de principe à la cession dudit bien en faveur de M Combe André.

Pour ces deux cessions, le conseil a adopté la liste des électeurs de la section du « Verdier » dressée conformément aux dispositions de l'article L.2411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il a décidé de procéder à la convocation des électeurs de la section du « Verdier » afin qu'ils fassent connaître leur avis sur ce projet de cession et décidé de solliciter l'avis du Service France Domaines afin de définir le prix de vente au m² de ces terrains.

Administration générale

Transfert de compétence à la Communauté de Communes

Les nouveaux statuts de la Communauté de Communes adoptés suite à la loi NOTRe, prévoient notamment en tant que compétence optionnelle la construction, l'entretien et le fonctionnement d'équipements culturels. Cependant, seules la création et la gestion d'une salle de cinéma intercommunale sont pour l'instant reconnues comme étant d'intérêt communautaire.

A l'unanimité des membres présents, Anne-Marie Martinière ayant quitté la pièce préalablement au vote, le conseil municipal a décidé de solliciter auprès de la Présidente de la Communauté de Communes du Pays Gentiane le transfert à la Communauté de Communes de la compétence culture élargie au domaine de la musique et de la danse.

Il a également demandé à la Présidente de la Communauté de Communes de solliciter l'arrêté de Madame le Préfet du Cantal pour la modification des statuts sous réserve de l'obtention de la majorité définie à l'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Démission de la fédération française des stations vertes

La collectivité ne souhaite plus adhérer à la Fédération Française des Stations Vertes, le conseil municipal a donc décidé d'autoriser la commune à présenter sa demande de démission auprès de cet organisme.

Adhésion FREDON

La FREDON Auvergne accompagne les collectivités locales pour les aider à s'adapter aux nouvelles exigences législatives interdisant l'utilisation de produits phytosanitaires à compter de 2017 par le biais de la Charte d'entretien des espaces publics. L'objectif de cette charte est de mettre en œuvre un audit des pratiques d'entretien des espaces publics de la commune et de les adapter afin de préserver la santé humaine et l'environnement. À l'unanimité, le conseil a décidé de s'acquitter de la participation à la FREDON d'un montant de 700 € H.T.